

REGLEMENT DES COURS ET DES COURSES

du 23 avril 2013

Art. 1 Champ d'application

- 1.1 Les chef(fe)s des cours organisés par la section et leurs adjoints, les moniteurs désignés, les chef(fe)s de courses figurant au programme de la section et leurs adjoints, les participants aux cours et courses de la section, sont soumis au présent règlement.
- 1.2 Le présent règlement ne s'applique pas aux activités des sous-sections, des mercredistes, des jeudistes, de la jeunesse et du cours de ski.

Art. 2 Programme des cours et des courses

- 2.1 La Commission d'alpinisme (ci-après : CA) arrête le programme des cours et des courses. Il est publié sur le site Internet de la section.
- 2.2 Les chef(fe)s de courses présentent à la CA les propositions de cours et de courses par le biais de l'application mise à disposition par la Section, sur Internet, jusqu'au 28 février pour la saison d'été et jusqu'au 31 octobre pour la saison d'hiver. Ces propositions doivent impérativement prévoir un adjoint pour chaque course. Elles tiennent compte des zones protégées.

Les chef(fe)s de courses doivent remplir les conditions de formation et de perfectionnement prévues par le Comité central (ci-après : CC). Leur formation et leur expérience doivent en outre correspondre au niveau de la course proposée. Cette dernière exigence s'applique par analogie aux adjoints.
- 2.3 Le programme doit, autant que possible, comprendre un éventail de courses de difficultés et de types variés.
- 2.4 La CA contrôle l'ensemble des données et cotations présentées. Elle valide les propositions de cours et de courses. Elle est habilitée à refuser une course ou à la soumettre à conditions.

Art. 3 Cours

- 3.1 La CA met sur pied et dirige les principaux cours de la section (initiation à l'alpinisme, initiation à l'escalade, initiation au ski de randonnée, avalanches, sécurité/sauvetage sur glacier). Elle peut s'adjoindre les services de guides et d'instructeurs extraordinaires.

Elle doit approuver les autres cours qui sont proposés par des chef(fe)s de courses, qui les gèrent ensuite eux-mêmes.

Art. 4 Chef(fe)s de courses

- 4.1 La CA veille à ce que les chef(fe)s de courses respectent les conditions posées par le règlement du CC relatif à l'obligation de formation et de perfectionnement.

- 4.2 Toutes les inscriptions à des cours de formation organisés par le CC doivent être transmises à la CA lorsqu'elles comportent une demande de subventionnement. Les conditions d'admission sont fixées par le CC.

La CA ne préavise favorablement à l'inscription que si elle estime que le candidat dispose des capacités nécessaires.

- 4.3 Les chef(fe)s de courses sont les personnes de confiance de la section et de leurs compagnons de courses.

La CA peut suspendre les chef(fe)s de courses qui ne présentent plus la garantie de mener les courses avec la sécurité nécessaire.

- 4.4 Les adjoints choisis doivent être capables de seconder avec efficacité le chef(fe) de courses et, le cas échéant, de ramener les participants en sécurité.

Art. 5 Inscription aux cours et aux courses

- 5.1 L'inscription aux cours et aux courses s'effectue sur Internet par le biais de l'application Go2top mise à disposition par la Section.

L'inscription s'ouvre au plus tard automatiquement 3 semaines et deux jours avant la date de la course (pour une course du samedi, dans la nuit de jeudi à vendredi ; pour une course du dimanche, dans la nuit de vendredi à samedi). L'ouverture de l'inscription peut toutefois être activée plus tôt manuellement par le chef(fe) de courses. Dans l'un et l'autre cas, les candidats peuvent s'inscrire dans l'application pour être avisés automatiquement par e-mail lors de l'ouverture des inscriptions de courses spécifiques.

Les candidats s'inscrivent personnellement en remplissant les champs idoines dans l'application, en veillant à indiquer une adresse e-mail valide. En cas de place, les personnes intéressées à devenir membres peuvent s'inscrire à une course d'essai par le biais du chef(fe) de course, avec lequel/laquelle ils auront préalablement pris contact.

L'inscription engage le candidat à participer à la course et à venir au "stamm", sauf cas de force majeure dont il informera le chef(fe) de courses concerné. La désinscription dans l'application n'est pas admise dans les 24 heures qui précèdent le stamm.

Il est impossible de s'inscrire en parallèle à deux courses ayant lieu le même jour, sauf lorsque les deux inscriptions sont surnuméraires.

- 5.2 Les chef(fe)s de courses organisent une réunion préparatoire (dite "stamm") qui comporte :

- a) Des renseignements sur le genre, les difficultés et la longueur de la course.
- b) Un contrôle du nombre de chef(fe)s de cordées et des capacités physiques et techniques des candidats inscrits.
- c) la validation dans Go2top (à défaut sur format papier, à déposer dans la boîte destinée à la CA se situant dans l'entrée du local) de la liste exacte des candidats admis en fonction de leurs capacités et du nombre de participants autorisés par la CA.
- d) Des données sur le lieu et l'heure de rassemblement, les moyens de transport, l'horaire probable, les possibilités d'information en cas de temps douteux ainsi que sur le matériel et les vivres personnels et communs.

En règle générale, cette réunion a lieu au local de la section le vendredi soir qui précède la course.

- 5.3 Les chef(fe)s de courses décident de l'exécution, du renvoi ou de la suppression des courses. Si pour des raisons imprévues, les chef(fe)s de courses décident d'une modification d'itinéraire ou d'une course de remplacement, les efforts et les difficultés ne doivent pas dépasser ceux de la course prévue. Ils peuvent demander conseil à des membres de la CA.
- 5.4 Les chef(fe)s de courses ont le pouvoir de refuser les candidats qui ne leur semblent pas disposer des capacités nécessaires pour suivre la course ou risquent d'en compromettre la sécurité.
- Le nombre maximum de participants fixé par la CA ne doit pas être dépassé sans l'approbation de deux membres de la CA.

Art. 6 Déroulement des cours et des courses

- 6.1 Les chef(fe)s sont responsables du bon déroulement administratif, technique et éthique des cours et des courses.
- 6.2 Les chef(fe)s de courses répartissent les cordées et en désignent les têtes. Ils conduisent les courses.
- 6.3 En cas de détérioration des conditions atmosphériques, de mauvaises conditions du terrain ou de fatigue d'un ou de plusieurs participants, les chef(fe)s de courses prennent les mesures adéquates. Ils doivent aussi engager les participants inaptes à renoncer et à attendre le retour des autres dans un lieu approprié ou à redescendre avec l'adjoint.
- 6.4 En cas d'accident, les chef(fe)s de courses dirigent les premiers secours et donnent l'alarme.
- 6.5 En cas d'événement particulier (accident, horaire explosé, danger, indiscipline ou absence non excusée d'un participant, etc.), les chef(fe)s de courses avisent le président(e) ou un membre de la CA dès que possible.
- 6.6 Les chef(fe)s de courses éditent le rapport technique de leur course directement dans l'application, dans la semaine qui suit la course, également en cas de suppression des courses. Ils introduisent, cas échéant ultérieurement, un rapport de course convivial, en principe rédigé par un participant et accompagné si possible de photos. Ces rapports peuvent être publiés dans le journal de la Section.

Art. 7 Participants

- 7.1 Avant de s'inscrire à un cours ou à une course, les candidats examineront consciencieusement leurs capacités qui doivent répondre aux exigences physiques et techniques requises par les conditions et les degrés de difficultés des cours et courses envisagés.
- 7.2 La participation à un cours ou à une course officielle ne confère pas d'assurance-accidents. Il appartient à chaque participant de s'assurer qu'il dispose d'une telle assurance.
- 7.3 Lorsque des moyens de transport privés sont utilisés, les propriétaires de ces moyens ont droit à une indemnité kilométrique perçue auprès des participants, calculée en principe sur la base de 0.50 CHF/km/véhicule.
- 7.4 En course, les participants se conformeront strictement aux ordres et instructions des chef(fe)s de courses. En aucun cas, ils ne se sépareront des groupes sans l'autorisation expresse des chef(fe)s de courses. Dans les cas d'indiscipline,

l'interdiction de participer aux courses de la section pour un temps limité peut être prononcée.

Art. 8 Subsidés, indemnités, acomptes et achats de matériel

8.1 La CA prend en charge les frais, non couverts par le CC, d'inscription et de logement des participants agréés par la CA aux cours de formation organisés par le CC.

En contrepartie, les participants s'engagent à proposer un certain nombre de courses concrétisant leur nouvelle formation. Cette condition est fixée de cas en cas par la CA. Il s'agit en principe de trois journées de course par année (ou participation comme moniteur à des cours) pendant trois années consécutives.

8.2 Les frais d'organisation et les frais de guides, d'instructeurs extraordinaires et de moniteurs relatifs aux cours principaux de la section (initiation à l'alpinisme, initiation à l'escalade, initiation au ski de randonnée, avalanches, sécurité/sauvetage sur glacier) sont pris en charge par les participants, selon la répartition indiquée par la CA.

8.3 Les chef(fe)s et les adjoints de courses se déroulant sur deux jours ou plus peuvent demander à la CA une participation à leurs frais (CHF 30.- par nuitée).

8.4 Les chef(fe)s de courses entraînant des frais de réservation peuvent demander aux participants de verser un acompte en relation avec les frais prévisibles.

8.5 La CA procède aux achats de matériel nécessaire à son activité. Elle décide des conditions de prêt ou de location y relatives.

8.6 Les subsides sont donnés et l'achat de matériel effectué selon le budget alloué par la section.

Le présent règlement, adopté par la Commission d'alpinisme le 23 avril 2013, entre en vigueur le 1^{er} mai 2013. Il annule et remplace le règlement précédent.

Le président de la commission

La secrétaire

Marc Gilgen

Aline Bonard

Modifications (art. 2.2, 5.1, 6.6 et 8.4) : adoptées par la CA le 27 août et le 19 novembre 2013.